

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2022

AVRIL 2022		
01	Approbation du Budget Primitif 2022	N°09/2022
02	Subventions aux associations pour l'exercice 2022	N°10/2022
03	Subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) exercice 2022	N°11/2022
04	Convention relative au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) pour l'exercice 2022	N°12/2022
05	Recrutements d'agents contractuels (agents non titulaires) pour accroissement temporaire d'activité	N°13/2022

N°09/2022

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-présidente présentant le Budget Primitif 2022 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes compte tenu de deux abstentions ;

ADOpte le budget primitif 2022 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

BALANCE GENERALE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET C.C.A.S	637 850 €	637 850 €
Fonctionnement	625 850 €	625 850 €
Investissement	12 000 €	12 000 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE
27.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N° 10/2022

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022

Madame Maryse GIROD, Vice-présidente expose, que le C.C.A.S s'appuie sur les compétences des associations (CIDFF, France Victimes 70 et Solidarité Femmes) dans l'accompagnement de toute personne qui en fait la demande.

Ces associations interviennent sur rendez-vous depuis plusieurs années au sein du C.C.A.S, s'agissant d'un réel service pour la population de la Ville d'Héricourt et des communes environnantes ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le versement des subventions aux associations suivantes pour l'exercice 2022 :

CIDFF	
Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles	2 000 €
FRANCE VICTIMES 70	
Association Aide Victimes	2 000 €
SOLIDARITE FEMMES	<u>2 000 €</u>
TOTAL :	6 000 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE
26.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N° 11/2022

Objet : SUBVENTIONS AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S) EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le versement d'une subvention égale à 0,48 % des salaires de l'année N-1 pour le Comité des Œuvres Sociales (C.O.S).

PRECISE que :

- la masse salariale hors charges de l'exercice 2021 s'étant élevée à la somme de **226 501.92 €**, la subvention à verser est de **1087.21 €**
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE
26.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N° 12/2022

Objet : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement de la signature de la convention 2022 entre le Département de Haute-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de **1 100 €** au Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L) pour l'exercice 2022 ;

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE
26.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N° 13/2022

Objet : RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS (AGENTS NON TITULAIRES) POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-présidente expliquant le fait que les besoins des services peuvent justifier en cas d'accroissement temporaire d'activité, le recrutement d'agents contractuels.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-I-1, permet le recrutement d'agents contractuels (agents non titulaires) précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à la majorité des votes compte tenu de deux abstentions ;

AUTORISE le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-I-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité.

CHARGE le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

AUTORISE le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE
27.04.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞